

N° 7-14

BULLETIN D'INFORMATION ET RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



DE LA PREFECTURE DE LA MARNE

du 23 juillet 2021

AVIS ET PUBLICATION :

- DELEGATIONS DE SIGNATURE DU PREFET / SUBDELEGATIONS DE SIGNATURE DES CHEFS DE SERVICE DE L'ETAT
- PREFECTURE :
 - Cabinet

- SERVICES DECONCENTRES :

Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons-en-Champagne et dans les trois sous-préfectures (Reims, Epernay et Vitry-le-François), ainsi que sur le site internet de la préfecture www.marne.gouv.fr (rubrique - Publications).

SOMMAIRE

Délégations de signature du préfet / Subdélégations des chefs de service de l'Etat

- arrêté n°DS-2021-046 du **20 juillet 2021** du 20 juillet 2021 chargeant M. Jacques LUBEREILH, Sous Préfet de l'arrondissement de Reims, d'assurer la suppléance de M. le Préfet du département de la Marne **p 3**

- arrêté n°DS-2021-045 du **20 juillet 2021** portant délégation de signature à M. Emmanuel JACQUEMIN, Directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord Est **p 4**

PREFECTURE DE LA MARNE

Cabinet

p 7

- arrêté du **21 juillet 2021** relatif aux récompenses pour actes de courage et de dévouement

SERVICES DECONCENTRES

Direction départementale de l'emploi , du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Marne (D.D.ET.S.P.P.)

p 9

- arrêté cadre n° 2021-37 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la région Nord Est

DIVERS

Direction des services départementaux de l'Education Nationale

- arrêté préfectoral portant attribution de la médaille de la jeunesse , des sports et de la vie associative **p 14**



DS 2021-046

Arrêté chargeant M. Jacques LUCBEREILH,
Sous-Préfet de l'arrondissement de REIMS,
d'assurer la suppléance de M. le Préfet du département de la Marne

Le Préfet du département de la Marne,

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU :

- Le code des Relations entre le public et l'Administration ;
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Le décret du 15 janvier 2020 du Président de la République nommant M. Pierre N'GAHANE Préfet du département de la Marne ;
- Le décret du 6 janvier 2016 du Président de la République nommant M. Denis GAUDIN, Secrétaire Général de la préfecture de la Marne ;
- Le décret du 30 octobre 2018 du Président de la République nommant M. Jacques LUCBEREILH Sous-Préfet de Reims ;

Considérant :

- L'absence concomitante du département de la MARNE de M. Pierre N'GAHANE, Préfet du département et de M. Denis GAUDIN, Secrétaire Général de la préfecture, du lundi 26 juillet 2021, 14H00, jusqu'au mardi 27 juillet 2021, 14H00.

Sur proposition de M. le Secrétaire Général,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : M. le Sous-Préfet de Reims Jacques LUCBEREILH est chargé d'assurer la suppléance du Préfet de la Marne du lundi 26 juillet 2021, 14H00, jusqu'au mardi 27 juillet 2021, 14H00.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est consentie à M. Jacques LUCBEREILH pour assurer cette suppléance.

ARTICLE 3 : M. le Sous-Préfet de Reims est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le 20 juillet 2020

Le Préfet,

Pierre N'GAHANE

**Arrêté portant délégation de signature à M. Emmanuel JACQUEMIN
Directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est**

Le Préfet du département de la Marne

**Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU :

- Le code des transports ;
- Le code de l'Aviation civile ;
- Le Code des Relations entre le Public et l'Administration ;
- L'ordonnance n°2018-1125 du 12 décembre 2018 prise en application de l'article 32 de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles ;
- La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;
- La loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- La loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 modifiée portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2018-493 du 20 juin 2018 modifiée relative à la protection des données personnelles et portant modification de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et diverses dispositions concernant la protection des données à caractère personnel ;
- Le décret n°97-1199 du 24 décembre 1997 modifié pris pour l'application au ministre de l'équipement, des transports et du logement de l'article 2 du décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Le décret n°2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié portant création de la direction de la sécurité de l'Aviation civile ;
- Le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 modifié portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement ;
- Le décret du 15 janvier 2020 du Président de la République nommant M. Pierre N'GAHANE Préfet du département de la Marne ;
- L'arrêté du 19 juin 2014 portant nomination de M. Patrick CIPRIANI Directeur de la sécurité de l'Aviation civile à compter du 20 juin 2014 ;
- L'arrêté du 18 décembre 2019 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile ;
- La décision du 5 mars 2020 portant organisation de la direction de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est ;
- L'arrêté du 20 mai 2020 de la Ministre de la Transition Ecologique nommant M. Emmanuel JACQUEMIN, Ingénieur en Chef des ponts, des eaux et des forêts, Directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est à compter 01 juin 2020 ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: Délégation de signature est consentie à M. Emmanuel JACQUEMIN, Directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est, à l'effet de signer, dans le département de la MARNE, dans le cadre de ses missions et compétences, les décisions suivantes :

- 1) de prononcer la décision de retenir tout aéronef français ou étranger ne remplissant pas les conditions pour se livrer à la circulation aérienne prévues par le livre 1^{er} du code de l'Aviation civile ou dont le pilote a commis une infraction au sens de ce code ;
- 2) d'autoriser le redécollage d'aéronefs ayant dû se poser en campagne à la suite de problèmes graves, à l'exclusion des aéronefs venant de l'étranger ou s'y rendant ;
- 3) de prononcer les mesures d'interdiction de survol du département ;
- 4) de signer les dérogations aux hauteurs minimales de survol hors agglomération (autorisation de vols rasants).
- 5) d'autoriser au titre de l'article D.242-8 du code de l'aviation civile, dans les zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement, des installations et équipements concourant à la sécurité de la navigation aérienne et du transport public et d'autoriser au titre de l'article D.242-9 du code de l'aviation civile, dans les mêmes zones, et pour une durée limitée, des constructions ou installations nécessaires à la conduite de travaux ;
- 6) de délivrer, mettre en demeure d'apporter les mesures correctives nécessaires, suspendre ou retirer l'agrément des organismes d'assistance en escale ;
- 7) de valider les formations, signer les décisions d'octroi, de retrait ou de suspension des agréments des personnels chargés du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie ;
- 8) de déterminer les périodes minimales de mise en œuvre des mesures relatives au péril animalier ;
- 9) de contrôler le respect des dispositions applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie et au service chargé du péril animalier par les exploitants d'aérodromes ou les organismes auxquels ils ont confié le service ;
- 10) de saisir la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) des demandes d'avis concernant l'exploitation de fichiers informatisés ;
- 11) de délivrer les autorisations d'accès des véhicules en zone de sûreté à accès réglementé des aérodromes conformément aux dispositions de l'article R.213-3-3 du code de l'aviation civile ;
- 12) de délivrer les autorisations d'accès au côté piste des aérodromes conformément aux dispositions de l'article R.213-3-2 du code de l'aviation civile ;

ARTICLE 2: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel JACQUEMIN, la présente délégation sera exercée, dans les limites de leurs attributions, par M. Christian BURGUN, Adjoint au Directeur de la direction de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est en charge des affaires techniques, ou, en son absence ou empêchement, par M^{me} Alexa DIELENSEGER-LAGARDE, Chef de cabinet du Directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de M. Emmanuel JACQUEMIN, M. Christian BURGUN et M^{me} Alexa DIELENSEGER-LAGARDE, la délégation de signature prévue à l'article premier ci-dessus est exercée :

- pour l'alinéa 3, par M^{mes} Karin MAHIEUX, Aline ZETLAOUÏ et Aude BERNADAC, MM. Philippe DOPPLER, Remy MERTZ et Alexis CLINET en tant que cadres de permanence de direction de la DSAC-NE, lorsqu'ils assurent l'astreinte de direction ;
- pour les alinéas 7, 8 et 9 par M. Alexis CLINET Chef de la division Aéroports et Navigation aérienne ou, en son absence ou empêchement, par M. Jean-Marie LANDES, Chef de la subdivision Aéroports;
- pour les alinéas 11 et 12, par M^{me} Karin MAHIEUX, Chef de la division Sûreté, ou, en son absence ou empêchement, par M. Laurent SEYNAT, son adjoint, ou, en son absence ou empêchement, par M^{me} Nolwenn LACKNER, ou, en son absence ou empêchement, par M^{me} Aurore LACASSAGNE-SCHOETTEL ou, en son absence ou empêchement, par M^{me} Héléne POTTIER, ou, en son absence ou empêchement par M^{me} Aude KUCHLY, ou, en son absence ou empêchement par M. Frédéric BARRILLET, ou, en son absence ou empêchement, par M. Benoît GUYOT, inspecteurs de surveillance de la division Sûreté.

ARTICLE 3: Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n°DS 2021-020 du 15 février 2021

ARTICLE 4: M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne et M. le Directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne et dont une copie sera adressée à M. l'Administrateur Général des finances publiques.

Châlons-en-Champagne, le **20 juillet 2021**

Le Préfet,

Pierre N'GAHANE

Cabinet



Cabinet du Préfet

ACTE DE COURAGE ET DE DÉVOUEMENT

Le Préfet du département de la Marne
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

VU le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement ;

Considérant les rapports GB/PB/LN/2021-OPE09, OPE10, OPE11, OPE12, OPE13, OPE14, OPE16, OPE17, OPE18 du directeur départemental des services d'incendie et de secours en date du 9 avril 2021 ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet ;

ARRETE

Article 1 : Des récompenses pour actes de courage et de dévouement sont décernées aux personnes dont les noms suivent :

MEDAILLE DE BRONZE

DA SILVA Christophe, lieutenant de première classe
FRANCOIS Jordan, caporal
GERAND Christophe, sergent
GROSJEAN Aurélien, adjudant
GUILLEMIN Damien, sergent-chef
LOPES Noëlie, sapeur
LOUVET Jérôme, sergent-chef
RAACH Romain, sapeur
SAINTOBERT Maxime, sergent-chef
SEIGNIER Eric, lieutenant hors classe
IROS, chien du sergent Christophe GERAND

LETTRE de FELICITATIONS

AKABOUN Farid, caporal
AMET Jérôme, sergent
AUBRY Martin, sapeur
BARBUT Jérôme, sergent
BERRON Pierre-Alain, caporal-chef
BONNARD Bastien, sapeur
BOURGUIGNON Pierre, adjudant-chef
BRASSEUR Victor, caporal
CHAMPION Alexandre, caporal
CHARPENTIER Stéphane, capitaine
COTTE Christophe, lieutenant
DAVY Nicolas, adjudant-chef
DEBRAY Yohan, sergent
DEBUT Sébastien, lieutenant
DENNY Sébastien, sergent-chef

Cabinet du Préfet

DETRUISEUX Guillaume, caporal
DEUTSCHE Christophe, adjudant
DOS SANTOS Cédric, caporal
DUBOIS Antoine, sergent
DUCHE Benoît, adjudant-chef
DUPUIS Thibault, caporal-chef
ETIENNE Fabrice, lieutenant
FLORION Corentin, caporal
FRAU Vincent, adjudant
GERARDIN Bruno, adjudant-chef
GOGUILLON Fabien, adjudant-chef
GRUYER Guillaume, capitaine
HANY Benjamin, sapeur
HEITZ Dominique, caporal-chef
KELLER Lilian, sergent
LACOUR Yohann, sergent-chef
LAGACHE Dorian, sapeur
LAVENUS Aurélien, sergent
LOURDET Fredy, caporal
MAGALHAES David, sergent-chef
MALATRAY Christophe, sapeur
MAUCLERT Philippe, adjudant-chef
MAUDOUX Mathieu, sergent
MERLEAU Florian, caporal
METRAT Jérémie, sergent-chef
PAKONYK Grégory, sergent-chef
PILETTE Juliette, caporal
PIOT Mathieu, caporal-chef
RABAULT Laurent, caporal-chef
RAMBAUD Eavan, caporal
SAINT Edouard, sapeur
SALUAUX Franck, adjudant-chef
SANTRAIN Antoine, caporal-chef
SEIGNIER Eric, lieutenant hors-classe
SHELDON Paul, sapeur
SIMON Jérôme, sergent-chef
VICTOR Emmanuel, adjudant-chef

Article 2 : La sous-préfète, directrice de cabinet, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le 21 juillet 2021

Le Préfet

Pierre N'GAGHANE



SERVICES DECONCENTRES

DDT



Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités du Grand Est

Arrêté cadre n° 2021-37 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la région Grand Est

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est,

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-4 et R. 8122-5 ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 octobre 2019 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

Vu les consultations du CTSD du 18 juin et 9 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2021, portant nomination de Monsieur Jean-François DUTERTRE sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;

ARRÊTE

Localisation et délimitation des unités de contrôle

Article 1

Le Grand Est compte 20 unités de contrôle dont la localisation s'établit comme suit :

ARDENNES :

Une unité de contrôle **08-1**, rattachée à la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Ardennes dont la compétence s'étend sur l'ensemble du département.

AUBE :

Une unité de contrôle **10-1**, rattachée à direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aube dont la compétence s'étend sur l'ensemble du département.

MARNE :

Deux Unités de contrôle, rattachées à direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Marne :

Unité de contrôle **51-1** dont la compétence géographique est déterminée par un arrêté spécifique

Unité de contrôle **51-2** dont la compétence géographique est déterminée par un arrêté spécifique

HAUTE-MARNE :

Une unité de contrôle **52-1**, rattachée à direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne dont la compétence s'étend sur l'ensemble du département.

MEURTHE-ET-MOSELLE :

Deux unités de contrôle, rattachées à direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Meurthe-et-Moselle :

Unité de contrôle **54-1** dont la compétence géographique est déterminée par un arrêté spécifique

Unité de contrôle **54-2** dont la compétence géographique est déterminée par un arrêté spécifique

MEUSE :

Une unité de contrôle **55-1**, rattachée à direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Meuse dont la compétence s'étend sur l'ensemble du département.

MOSELLE :

Trois unités de contrôle, rattachées à direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Moselle :

Unité de contrôle **57-1** dont la compétence géographique est déterminée par un arrêté spécifique

Unité de contrôle **57-2** dont la compétence géographique est déterminée par un arrêté spécifique

Unité de contrôle **57-3** dont la compétence géographique est déterminée par un arrêté spécifique

BAS-RHIN :

Quatre unités de contrôle, rattachées à direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Bas-Rhin :

Unité de contrôle **67-1** dont la compétence géographique est déterminée par un arrêté spécifique

Unité de contrôle **67-2** dont la compétence géographique est déterminée par un arrêté spécifique

Unité de contrôle **67-3** dont la compétence géographique est déterminée par un arrêté spécifique

Unité de contrôle **67-4** dont la compétence géographique est déterminée par un arrêté spécifique

HAUT-RHIN :

Trois unités de contrôle, rattachées à direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Haut-Rhin:

Unité de contrôle **68-1** dont la compétence géographique est déterminée par un arrêté spécifique

Unité de contrôle **68-2** dont la compétence géographique est déterminée par un arrêté spécifique

Unité de contrôle **68-3** dont la compétence géographique est déterminée par un arrêté spécifique

VOSGES :

Une unité de contrôle **88-1**, rattachée à direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Vosges dont la compétence s'étend sur l'ensemble du département.

REGION GRAND EST :

Une unité régionale d'appui et de contrôle à la lutte contre le travail illégal et les fraudes au détachement (URACTI), rattachée au pôle travail de la DREETS et dont la compétence s'étend sur l'ensemble de la région Grand Est. Concurrément avec les sections d'inspection, l'unité régionale a une compétence générale de contrôle des situations de travail illégal et du contrôle du respect des dispositions relatives aux salariés détachés temporairement en France par une entreprise non établie en France.

Localisation et délimitation des sections d'inspection du travail

Article 2

Il est créé 172 sections d'inspection du travail en région Grand Est dont la localisation et la compétence sont déterminées comme suit :

Les sections d'inspections ont une compétence générale pour l'ensemble des entreprises localisées ou intervenant dans leur périmètre géographique, à l'exclusion :

- des sections compétentes pour les entreprises agricoles, qui peuvent inclure en leur sein un secteur généraliste ou une extension sectorielle par code APE,
- des sections compétentes pour les entreprises intervenant sur le réseau public de transport ferroviaire pour tout le département,
- des sections à dominante transport via des rattachements code APE,
- des sections compétentes pour les mines et carrières et leurs dépendances, qui peuvent inclure en leur sein un secteur généraliste ou une extension sectorielle par code APE.

Les sections compétentes pour ces secteurs spécialisés peuvent également comprendre un périmètre géographique avec une compétence générale.

Les sections en charge du contrôle des entreprises agricoles sont notamment compétentes pour les entreprises assujetties aux dispositions du titre 1^{er} du livre 7 du code rural et de la pêche maritime relatives à la réglementation du travail salarié et sont également compétentes pour les travaux réalisés par toutes les entreprises exerçant une activité de quelque nature qu'elle soit, permanente ou temporaire, dans l'emprise de ces établissements agricoles. Selon les organisations locales et les réalités territoriales, les annexes préciseront les codes NAF possiblement rattachés aux sections agricoles.

Chaque département compte une section d'inspection du travail en charge du contrôle des entreprises intervenant sur le réseau public de transport ferroviaire au sein du département, qui est également compétente pour toutes les entreprises exerçant une activité de quelque nature qu'elle soit, permanente ou temporaire au sein de l'enceinte ferroviaire des transports publics réalisée sur le réseau ferré national pris au sens de l'article L. 2122-1 du code des transports. Les arrêtés de localisation préciseront au sein de chaque département le périmètre de compétence au sein des gares pour les entreprises domiciliées et les chantiers réalisés. A l'exception des départements du BAS RHIN et du HAUT RHIN, les commerces inclus dans les gares ferrées relèvent de la compétence de ces sections.

Les sections compétentes pour les mines et carrière comprennent les activités situées à l'intérieur du périmètre de l'autorisation d'exploiter, leurs dépendances, ainsi que celles qui y sont reliées et qui relèvent de l'autorité de l'exploitant du site.

Concurremment avec les sections d'inspection, l'Unité Régionale d'Appui et de Contrôle à la Lutte contre le Travail Illégal a une compétence générale de contrôle des situations de travail illégal et du contrôle du respect des dispositions relatives aux salariés détachés temporairement en France par une entreprise non établie en France, sur l'ensemble de la région.

Au-delà du cadre ci-dessus fixé, les sections d'inspection du travail se répartissent comme suit :

ARDENNES

Unité de contrôle 08-1 : Sept sections d'inspection du travail.

AUBE :

Unité de contrôle 10-1 : Dix sections d'inspection du travail.

MARNE :

Unité de contrôle 51-1 : Dix sections d'inspection du travail.

Unité de contrôle 51-2 : Dix sections d'inspection du travail.

HAUTE MARNE

Unité de contrôle 52-1 : Six sections d'inspection du travail.

MEURTHE ET MOSELLE :

Unité de contrôle 54-1 : Dix sections d'inspection du travail.

Unité de contrôle 54-2 : Neuf sections d'inspection du travail.

MEUSE

Unité de contrôle 55-1 : Six sections d'inspection du travail.

MOSELLE

Unité de contrôle 57-1 (UC Moselle Nord) : Neuf sections d'inspection du travail.

Unité de contrôle 57-2 (UC Moselle Est) : Dix sections d'inspection du travail.

Unité de contrôle 57-3 (UC Moselle Sud) : Neuf sections d'inspection du travail.

BAS RHIN

Unité de contrôle 67-1 : Dix sections d'inspection du travail.

Unité de contrôle 67-2 : Dix sections d'inspection du travail.

Unité de contrôle 67-3 : Dix sections d'inspection du travail.

Unité de Contrôle 67-4 : Dix sections d'inspection du travail.

HAUT RHIN

Unité de contrôle 68-1 : Sept sections d'inspection du travail.

Unité de contrôle 68-2 : Six sections d'inspection du travail.

Unité de contrôle 68-3 : Douze sections d'inspection du travail.

VOSGES

Unité de contrôle 88-1 : Onze sections d'inspection du travail.

Article 3

Le présent arrêté prend effet pour chaque département concomitamment à la publication des arrêtés délimitant les secteurs géographiques et d'activité des unités de contrôle et des sections.

Article 4

Le responsable du pôle travail de la DREETS et les directeurs des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est et des préfectures des départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et des Vosges.

Fait à Strasbourg
Le 19 juillet 2021

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est,

Jean-François DUTERTRE



Direction des services départementaux de l'Éducation Nationale



Direction des services départementaux
de l'Éducation nationale de la Marne

ARRETE PREFECTORAL

**Portant attribution de la médaille de la jeunesse
des sports et de la vie associative
Échelon bronze**

**LE PREFET DE LA MARNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le décret n° 69-942 du 14 octobre 1969 modifié relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports ;

Vu l'arrêté du 5 octobre 1987 et notamment son article premier accordant aux préfets le pouvoir de décerner, à compter du 1er janvier 1988, la médaille de bronze de la jeunesse et des sports ;

Vu le décret 2013-1191 du 18 décembre 2013, modifiant le décret n° 69-942 du 14 octobre 1969 modifié relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports ;

Vu le décret DRAJES/SDJES n°2020-1542 du 09 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le protocole départemental relatif à l'articulation entre le Préfet de la Marne et le Recteur de région académique Grand Est pour la mise en œuvre, dans le département de la Marne, des missions de l'Etat dans les champs de la jeunesse, des sports, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 juin 2021 modifiant la composition de la commission départementale d'attribution de la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de la vie associative ;

Vu l'avis de la commission départementale d'attribution de la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif du 7 juillet 2021, au titre de la promotion du 14 juillet 2021 ;

Sur proposition du directeur académique adjoint des services de l'Éducation nationale de la Marne.

ARRETE

Article 1^{er} : La médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif est décernée, au titre de la promotion du 14 juillet 2021, aux personnes dont les noms suivent :

- M. Francis ANTOINE né le 24/08/1955
- M. Daniel BIDOT né le 03/05/1943
- M. Damien BOERINGER né le 18/05/1942

- M. François BOURDAUD'HUI né le 18/05/1942
- M. Xavier CHAUDRON né le 12/04/1982
- M. Philippe DIDIER né le 13/12/1952
- M. Rémy HAUTEM né le 17/05/1983
- M. David HIRTT né le 04/08/1972
- M. David MAGALHAES né le 14/06/1983
- M. Jérôme MAILLET né le 15/11/1973
- M. Christian PRON né le 18/10/1969
- Mme Marie-Paule RALLET (CARRE) née le 12/08/1972
- M. Pierre-Yves REMY né le 07/08/1977
- M. Nicolas TROUSSET né le 06/04/1987

Article 2 : Le secrétaire Général de la préfecture et le directeur académique des services de l'éducation nationale de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Châlons-en-Champagne, le

21 JUL. 2021

Le Préfet de la Marne

Pierre NGAHANE

